



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Théza, le 26 février 2024

Monsieur le maire de Théza
Hôtel de ville
Place de la promenade
66200 THEZA

à

Responsables légaux d'un enfant né en 2021 et
faisant son entrée à l'école maternelle de Théza

Objet : Inscription à l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2024

Madame, Monsieur, Chers parents,

D'après les informations dont nous disposons, votre enfant s'apprête à rentrer à l'école maternelle de Théza à la rentrée prochaine. Notre commune est ravie de l'accueillir dans les structures dont elle a la responsabilité.

S'inscrire pour la première fois à l'école n'est pas une formalité banale. Elle est un gage de confiance, et un grand pas pour toute la famille, que nous sommes heureux, en tant que municipalité, d'accompagner.

Cette formalité s'accomplit en deux temps : l'**inscription administrative** à partir du 26 février 2024 puis l'**admission à l'école maternelle** lors d'un rendez-vous individuel avec la directrice.

Pour l'inscription administrative, merci de vous présenter à l'accueil de la mairie muni des documents suivants qui doivent impérativement être présentés :

- Une pièce d'identité avec photo du représentant légal ;
- Le livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec filiation de l'enfant ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois établi au nom d'au moins un responsable légal de l'enfant (facture gaz ou électricité, attestation assurance habitation, attestation Sécurité Sociale, attestation CAF) ;
- Le carnet de vaccination à jour de votre enfant.

En cas de séparation des parents ou de garde alternée, des documents supplémentaires sont demandés :

- Pièce d'identité des deux parents
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois des deux parents
- Actes concernant la garde des enfants : jugement du JAF/ convention de divorce fixant la garde de l'enfant avec le justificatif de domicile de chaque responsable,
- En l'absence de document officiel : autorisation parentale de scolarisation signée des deux parents indiquant l'adresse du parent qui déterminera l'école de secteur

Les services de la commune restent à votre disposition pour toute précision et pour vous accompagner dans la réalisation de ces démarches.

Le Maire

Jean-Jacques Thibaut